



Département de la HAUTE-SAOVIE

haut savoie
le Département

Commune de Viry

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"
SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES
Réglementation

Planche Ouest

Réseaux :
 - Ø 800 BA : Réseau EP public
 - Fosse : Fosse
 - Ruisseau : Ruisseau
 - Réseau EP public : Réseau EP public
 - Branchement EP : Branchement EP
 - Bassin de rétention : Bassin de rétention

Divers :
 - Zone humide (inventaire) : Zone humide (inventaire)
 - Zone humide (Terrain) : Zone humide (Terrain)
 - Ruisselements et draguages : Ruisselements et draguages
 - Bassin : Bassin
 - Secteur politiquement urbanisable : Secteur politiquement urbanisable
 - Zones U et AU du PLU : Zones U et AU du PLU
 - Périmètre de protection de captage (P1 immédiat, P2 rapproché, PE éloigné) : Périmètre de protection de captage (P1 immédiat, P2 rapproché, PE éloigné)

Réglementation :
 Article 2224-10 du CCST : Article 3
 Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer le maître du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
Zone de gestion individuelle :
 Règlement 1 : Gestion des EP à la parcelle
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
 - Se reporter à la légende "aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
 Règlement 2 : Gestion à l'échelle de la zone
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
 - Se reporter à la légende "aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
Débit de fuite réglementaire :
 Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, tel défini pour l'ensemble du territoire communal.
 Si la surface ou le profil est :
 - supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 6 L/s/ha
 - inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

Emprise réelle :

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2018 arrêtant le projet de Zonage de l'assainissement de la commune de Viry.
 Monsieur Le Maire,
 André Bonaventura

Date : 27 Novembre 2018
 Echelle : 1/5 000
 Fichier : SGEP_Viry_REG.dwg
 Dessin : A. CAMPOS

NICOT INGENIEURS CONSEILS
 14000 - CHARENTAIS
 www.nicot-ingenieurs-conseils.com
 EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :
 -> Infiltration est obligatoire.
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande surface disponible.
 -> Absence de risque à l'aval.
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.